

Le manoir breton au XV^e siècle : symbole et richesse de la société rurale

La Bretagne était sans doute la région d'Europe où l'on trouvait le plus grand nombre de manoirs au XV^e siècle. Ce type de demeure ne lui était cependant pas spécifique. La Normandie, l'Anjou, l'Angleterre, ou même des régions plus lointaines, en présentaient aussi des nombres élevés. Mais nulle part, la densité par rapport à la surface ou au nombre d'habitants n'atteignait celle que l'on pouvait trouver en Bretagne (1). Par ailleurs, la fréquence du mot manoir dans les documents fonciers et son usage dans la vie quotidienne rurale de l'époque lui donnaient une signification particulière, allant jusqu'au symbole d'une société qui a gardé toute son actualité dans la Bretagne d'aujourd'hui. Cette importance du manoir breton au XV^e siècle mérite donc d'être approfondie et justifiée.

Dans le langage courant, le mot manoir (du latin *manere*, ou du celtique *maneir*, en breton *maner*) désigne le plus souvent une construction. Les premiers manoirs en pierre, ou en bois et pierre, firent leur apparition en Bretagne vers le XIII^e siècle, comme ils l'avaient faite en Angleterre après la conquête de Guillaume de Normandie. Mais c'est seulement au XIV^e et au XV^e siècle qu'ils se développèrent, à la suite de la guerre de Succession, lorsque les seigneurs bretons décidèrent d'abandonner leur donjon et leur motte devenus inutiles, pour s'installer au milieu de leur domaine. Ils édifièrent des logis plus confortables avec des dépendances fonctionnelles et se contentèrent d'en renforcer la protection (2).

(1) Si l'on considère la surface agricole utile et la population rurale de l'époque, il y avait en Bretagne environ un manoir pour 100 hectares et pour 50 habitants. Ch.-L. SALCH, dans son *Dictionnaire des châteaux et fortifications de la France au Moyen-Age*, éd. Publitotal, 1987, cite nommément deux fois plus de manoirs en Bretagne que dans les régions voisines.

(2) Cette évolution a été particulièrement bien décrite par G.I. MEIRION-JONES et M. JONES, qui y ont consacré de nombreux travaux. Notamment : *The seigneurial domestic buildings of Brittany, interim report*, London Polytec., 1986, 96 p. et « The seigneurial domestic buildings of Brittany, a provisional assessment », *Antiquaries journal*, 1989, t. 69, p. 73-110. On peut consulter aussi l'ouvrage de A. CHEDEVILLE et N. TONNERRE, *La Bretagne féodale aux XI^e-XIII^e siècles*, édit. Ouest-France, 1987, p. 198.

L'accent était alors mis sur le rôle économique au détriment du rôle militaire, ce qui différençait les manoirs des châteaux. Le manoir apparaissait ainsi comme l'élément central d'une structure propre à l'espace rural. En cela, il était donc l'héritier de la *villa* romaine avec son domaine, sa résidence et ses divisions (3). Mais c'était aussi un lieu de pouvoir concédé par une autorité féodale pour la gestion d'un territoire, comme cela avait commencé deux siècles plus tôt en Angleterre, quand un manoir signifiait d'abord une seigneurie (4).

C'est le sens que nous utiliserons. Plus précisément, le manoir est un ensemble foncier de valorisation directe, ou indirecte, comprenant un domaine noble, une habitation avec ses dépendances et des prérogatives sociales et économiques (droits féodaux) (5). C'est donc un élément constitutif de la structure sociale, au même titre que les communautés urbaines et la paysannerie. Il caractérise la société rurale, qui comprend, à côté des propriétaires nobles ou roturiers, les domaniers, les paysans indépendants et quelques négociants ou manufacturiers. Mais le mot manoir ne renseigne ni sur la taille du domaine, ni sur sa localisation, ni même sur le rang du propriétaire.

Selon les anciens « livres de réformation de la noblesse », le propriétaire est le plus souvent d'origine noble, ou il est anobli et se « gouverne noblement ». Il réside dans son manoir avec ses proches et ses serviteurs, ou « estagiers » qui l'aident pour la conduite du domaine. On pourrait dire « avec ses manants ». La partie qu'il occupe est appelée, suivant l'usage local : maison, maison noble, maison principale, hostel, hébergement, cour, ou salle et parfois aussi manoir, ce qui prête à confusion. Cependant, la plupart des textes de l'époque, aveux, rentiers ou minus distinguent assez clairement le manoir (domaine) de la maison noble. Il arrive aussi que le propriétaire noble n'habite pas dans son manoir. C'est le cas lorsqu'il possède plusieurs manoirs, ou parfois une maison plus confortable en ville où il préfère demeurer « principalement » (6). De même, les livres de réformation montrent qu'environ 10 % des manoirs (soit en moyenne un par paroisse) sont la propriété de roturiers, officiers,

(3) A. CHÉDEVILLE, *op. cit.*, p. 204.

(4) M. BLOCH, « Seigneuries françaises et manoirs anglais », *Cahiers des Annales ESC*, 1960, 16, 159 p.

(5) L. Delisle : dans la langue du Moyen Age, le manoir désigne l'ensemble d'un domaine féodal comprenant l'habitation du seigneur, les terres non fiefées que celui-ci exploite et les droits dont il jouit sur les terres fiefées à ses vassaux. P. GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, 1982, rééd.

(6) J. MEYER, *La noblesse bretonne au XVIII^e siècle*, 1972, p. 33. Le taux de la noblesse urbaine atteignait 22,7 % à la fin du XVII^e siècle. Elle était proportionnellement plus faible dans l'évêché de Quimper, de Nantes et de Saint-Malo.

ecclésiastiques ou commerçants, qui ne les occupent pas toujours. Le cas est particulièrement fréquent dans les évêchés de Nantes et de Vannes (7). Enfin, il existe aussi des nobles sans manoirs. Pour ces raisons, le nombre de manoirs ne peut donc se déduire simplement du nombre de personnes (ou familles) nobles recensées.

Par ailleurs, il arrive que le propriétaire installe dans l'habitation du manoir, parfois même à ses côtés, un représentant (officier ou receveur), ou même un métayer, dont le rôle est évidemment la surveillance du domaine. Cette pratique se justifie par une raison fiscale : la maison noble et sa « métairie ancienne » sont exonérées de l'impôt foncier, ou fouage. Celui-ci est très lourd pour des revenus modestes et le propriétaire cherche donc à « sauver », c'est-à-dire à faire bénéficier son personnel de cet avantage. Pour cela, il doit le loger, mais, selon l'ancienne coutume, seul l'homme noble peut construire une habitation dans son manoir (8). Si celui-ci ne possède pas de métairie, la meilleure solution est encore d'héberger le métayer dans la maison noble, quitte à la partager avec lui, d'où l'expression de « demi-manoir » que l'on trouve dans certains livres de réformation. Cette situation paraissait particulièrement fréquente dans les évêchés du nord de la Bretagne : Léon, Tréguier, Saint-Brieuc et elle se perpétue encore parfois de nos jours (9). C'est sans doute pour cette raison et peut-être dès cette époque que le mot manoir a perdu son sens premier de domaine pour prendre celui plus restrictif d'habitation.

Cela amène à souligner à nouveau l'aspect important de l'activité agricole et de la fonction de production dans un manoir, puisque tout lui était soumis. Mais cela conduit aussi à se pencher sur les éléments qui permettent de mesurer cette activité, plus particulièrement le nombre et le revenu des manoirs, afin de pouvoir préciser la place et l'importance de cette composante de la société rurale dans l'économie bretonne.

1 - Le nombre des manoirs en Bretagne au XV^e siècle

Il est très difficile d'en avoir une idée précise. Parmi les sources d'information utilisables, les plus complètes et peut-être les plus fiables,

(7) Bibliothèque nationale, ms fr. 22320, p. 45-75 et 407-469, *Réformations des feux des évêchés de Nantes et de Vannes*.

(8) *Coutume de Bretagne*, édit. Vatar, 1782, p. 315. Selon Sauvageau, célèbre juriste au parlement, cette disposition qui avait pour effet d'empêcher le propriétaire roturier d'améliorer son bien fut rapportée au XVIII^e siècle.

(9) Bibliothèque nationale, ms fr 22321, p. 450-543, *Réformations de l'évêché de Tréguier*.

malgré leur nombreuses imperfections, sont les « livres de réformation de la noblesse et des feux » déjà cités. Il en existe plusieurs séries. Les plus anciennes (1426-1430) donnent la liste des personnes soumises au fouage et de celles qui en étaient exemptées. Parmi ces dernières, on trouve non seulement les nobles, propriétaires ou non de manoirs qui ne sont pas toujours identifiés, mais aussi les membres de certaines professions : ecclésiastiques, avocats, militaires..., ainsi que les indigents. Les séries suivantes (1440-1465) sont de simples mises à jour, souvent plus précises, qui permettent aussi de suivre l'évolution dans le temps, bien que ces enquêtes ne portent pas toujours sur les mêmes lieux, paroisses, trêves, ou manoirs. Elles renseignent aussi sur les métayers, ce qui est précieux, car si l'on peut trouver des manoirs sans métairie, la situation inverse est très rare. La présence d'une métairie, même sans le nom du propriétaire, constitue donc une présomption de l'existence d'un manoir. Les livres des dernières réformations (1513-1535), demandées par Anne de Bretagne, sont les plus complets. Ils indiquent pour chaque seigneurie la qualité du propriétaire, l'origine noble ou roturière des terres et des métairies, ainsi que les contestations ou « plects » qui ont eu lieu.

Nous avons cherché à consulter un très grand nombre des livres de réformation disponibles pour nous faire une idée la plus complète possible de la situation des manoirs en Bretagne. Toutefois, l'utilisation de ces documents fait apparaître de nombreux problèmes et des incertitudes difficiles à clarifier. Tout d'abord, la plupart des livres originaux ont disparu, beaucoup à la Révolution et parfois avant. Il ne reste que quelques exemplaires épars à Nantes, Rennes, Saint-Brieuc, ou Vannes. Ils sont de plus en mauvais état, incomplets, et parfois redondants. Il faut donc se contenter le plus souvent de copies du XVII^e, ou du XVIII^e siècle, elles-mêmes incomplètes, qui n'offrent pas toujours de garanties d'authenticité. Nous donnons en annexe la liste et la localisation de tous les documents que nous avons utilisés à cette occasion.

Même lorsque le travail des commissions duciales a été effectué avec soin, l'étalement dans le temps (plus d'un siècle) ou dans l'espace (plus de 1 200 paroisses) de ces enquêtes introduit des facteurs de disparité qui rendent les comparaisons difficiles ou aléatoires. L'une des causes vient du nombre de paroisses examinées qui varie, avec ou sans les trêves, à chaque enquête, mais aussi dans le temps, sans qu'on puisse trouver une référence sûre, acceptée par tous (10). On doit aussi relever le caractère

(10) Le nombre de paroisses au sein d'un même évêché est susceptible, par création de nouvelles paroisses, séparation des trêves, ou même par suite d'erreur de transcription, de varier dans le temps de près de 50 %, soit de 10 à 20 % pour la Bretagne entière suivant les auteurs et les sources d'information (cartulaires, réformations, pouillés, documents variés...). Pour faciliter les comparaisons, nous avons gardé pour tout le xv^e siècle le

très inégal, incomplet et parfois peu explicite des informations trouvées dans certains livres. C'est le cas notamment de ceux des évêchés de Nantes et de Saint-Pol-de-Léon, mais aussi, en partie, de ceux de Dol, de Saint-Brieuc ou de Quimper.

Mais la principale incertitude est inhérente à la composition inégale des commissions de réformation en regard des enjeux qu'elles soulèvent. Il est compréhensible que la confirmation des preuves de noblesse, l'exemption de l'impôt, l'obligation de servir aux armes et l'étalage public des revenus fonciers aient pu provoquer des contestations, des jalousies, des prétentions injustifiées et même des conflits, exprimés parfois en termes vifs et parfois ironiques, comme à Gahart « où il n'y a pas de noble sauf Raoul le Bon, pauvre homme de 80 ans qui se dit noble et est ignorant » (11). Il en résulte que l'on peut trouver des différences importantes entre le passage d'une commission et celui de la suivante, comme à Aindre (évêché de Nantes) où le nombre d'hôtels passe de 1 à 18 sans compter les métairies, ou à Saint-Jean-de-Béré, de 1 à 15, en l'espace de deux ans (12). De même peut-on être surpris du nombre de personnes nobles que l'on trouve dans certaines paroisses, notamment dans les évêchés de la côte nord, sans qu'il y ait toujours de confirmation par le nombre de manoirs ou de métairies, ou par la comparution des intéressés aux « montres générales » (13). Mais la situation inverse n'est pas rare non plus, où, contre toute évidence et parfois par ignorance réelle, les représentants de la paroisse affirment que celle-ci ne possède ni noble, ni manoir, ni métairie (14).

nombre conventionnel de 1 209 paroisses de la réformation de 1426 qui a été utilisé par plusieurs auteurs, tout en sachant très bien que ce chiffre était probablement en dessous de la vérité.

(11) J. KERHERVÉ énumère dans *L'État breton*, t. II, p. 557-579, les motifs d'exemption de fouage. Ils concernaient environ 20 % de la population, dont environ 26 % de nobles et 25 % de métayers. C'était là l'un des principaux points de contestation. Des cas comme celui de Jehan Renier à Coursset (Nantes) « qui se dit noble et exempt de fouage mais qui est pauvre et par évidence il appert qu'il n'a nulle noblesse de son hostel ne de sa personne » étaient fréquents (Ms fr 22320, p. 25).

(12) Ms fr 22320, p. 9-21.

(13) Parmi les paroisses dont le nombre de nobles paraît particulièrement excessif, on peut citer Plougasnou (Tréguier) avec 56 nobles et 22 métairies « qui ont coutume d'être exemptes bien qu'elles ne soient pas manoir », Guer (Saint-Malo) avec 64 nobles et 60 manoirs, mais seulement 49 comparants aux montres : l'enquête fut annulée et refaite deux ans après et l'on trouva cette fois... 69 manoirs ! et surtout Taulé (Léon) qui alignait 83 nobles à la réformation de 1426. Le commissaire en contesta personnellement 20 et à la montre générale de 1480, Taulé ne comptait plus que 24 comparants (Ms fr 22320, p. 301, 734 et Ms fr 22321, p. 541).

(14) De tels cas ont été particulièrement fréquents dans les évêchés de Nantes et de Quimper, où les mentions « nuls nobles et nuls métayers marquez », ou « ne savent les

Tous ces documents demandent donc à être comparés et analysés avec discernement, ce qui n'est pas toujours facile, surtout lorsque certains livres se contentent de citer le nom des nobles sans préciser les manoirs dont ils sont propriétaires, cas fréquent à Saint-Brieuc et dans le Léon. Pour notre part, nous avons considéré que l'on pouvait penser à l'existence d'un manoir chaque fois qu'une seigneurie, une maison noble, ou une métairie étaient clairement désignées. Par ailleurs, des réponses trop systématiquement, ou visiblement négatives, devaient être écartées. Cette méthode est donc subjective. C'est pourquoi, le résultat de ce travail doit être considéré comme une simple estimation, ou un ordre de grandeur raisonnable, bien que reposant sur la totalité des « livres de réformation » disponibles à ce jour. Les chiffres restent probablement inférieurs à la réalité, en raison de certaines omissions et ils restent soumis à discussion et à révision, car ils ne peuvent être confondus avec le nombre des nobles.

D'après ce calcul, on peut penser que le nombre de manoirs en Bretagne au XV^e siècle était compris probablement entre 11 000 (réformation de 1426) et 14 000 (réformation de 1513). C'est nettement plus que le nombre de personnes (ou de familles) nobles couramment admis, mais cela n'a rien de surprenant (15). D'une part, un certain nombre de nobles possédaient plusieurs manoirs, parfois jusqu'à une dizaine. Cela était particulièrement vrai dans les évêchés de Tréguier, Saint-Brieuc et Saint-Malo (16). Par voie de conséquence, tous ces manoirs n'étaient pas habités par le propriétaire lui-même, mais par une autre personne de sa famille, ou mandatée par lui. En outre, beaucoup de manoirs avaient été acquis ou afféagés par des non-nobles, officiers, bourgeois, commerçants, ou même paysans. Les premiers étaient tentés par le capital foncier

témoins s'ils sont manoirs » reviennent assez souvent. A Trébezan, un commissaire a rajouté « il semble que la commission non plus que la précédente ne soit pas pour les nobles », ce qui en dit assez long. Il y avait même des contradictions apparentes, comme à Béré (Nantes) en 1426, où malgré l'absence de nobles et de métairies, on trouva cependant onze maisons reconnues exemptes dont deux avec juridictions (Ms fr 22320, p. 34 et ms fr. 22321, p. 181).

(15) Le nombre de familles nobles bretonnes au XV^e siècle devait se situer entre 5 000 et 9 000. J. MEYER (*op. cit.*, p. 30) donne une fourchette de 4 000 à 6 000 ; M. JONES (*The creation of Brittany*, 1988, p. 222) : 4 700 ; J.-P. LEGUAY (*Fastes et malheurs de la Bretagne duciale*, 1982, p. 281) : 7 934 ; B. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ (*Bull. Phil. Hist.*, 1966, p. 785) : 9 336 ; J. KERHERVÉ (*op. cit.*, p. 558) : 6 040.

(16) Dans l'évêché de Saint-Brieuc, le sire de la Villéon possédait à lui seul 9 maisons à Pluduno. La famille Le Mintier, originaire de Moncontour et qui comptait plusieurs receveurs des finances, avait acquis grâce à des mariages avantageux une dizaine de manoirs dans les paroisses de Plémy, Plédran et Hénou. Également à Plédran, Jacques Budes « que l'on disait être noble » possédait 6 maisons, dont une surnommée « la forteresse ».

et le prestige qui s'attachait à une terre noble ; les derniers étaient des propriétaires censitaires, qui résolvaient ainsi leur problème de logement apparu après la guerre de succession. On estime à environ 30 % les terres qui pouvaient ainsi appartenir à des paysans dans le Vannetais en 1480 (17). Il semble même que le mouvement se soit amplifié par la suite.

Évêchés	Nombre de paroisses *	Réformation de 1426 - 1430		Réformation de 1440 - 1456		Réformation de 1513 - 1535	
		moyenne par p.	Total	moyenne par p.	Total	moyenne par p.	Total
Léon	63	14,6	919	15,9	1 008		1 008
Tréguier	121	9,9	1 197	11,4	1 379	14,2	1 798
Saint-Brieuc	112	12,3	1 377	14,7	1 646	14,1	1 579
Saint-Malo	140	11,9	1 666	14,7	2 059	15,0	2 100
Dol	67	8,0	536	7,5	485	9,2	616
Rennes	197	6,9	1 337	7,4	1 458	7,5	1 477
Quimper	188	7,7	1 447	11,2	1 205	12,7	2 387
Vannes	161	7,5	1 207	9,2	1 481	10,4	1 674
Nantes	160	7,3	1 108	8,9	1 424	9,3	1 488
Total Bretagne :	1 209		10 874		13 045		14 127

(*) Nombre utilisé dans la réformation de 1426. Le calcul est fait en multipliant par ce nombre la moyenne réelle de manoirs obtenue par paroisse pour chaque évêché.

Tableau 1. - Nombre de manoirs au XV^e siècle en Bretagne
Estimation à partir des livres de réformation

On observe en effet une évolution au cours du temps. Le nombre de manoirs semble croître de façon très sensible (environ 40 %) entre la première et la dernière réformation. Cette augmentation est particulièrement nette pendant la première moitié du siècle, c'est-à-dire sous le règne de Jean V et de ses fils, ce qui peut paraître surprenant, car la croissance démographique n'avait pas encore repris à cette époque. Elle apparaît sans doute comme la conséquence d'une longue période de paix indispensable aux activités agricoles et à la prospérité. M. Nassiet observe une augmentation analogue en comparant l'effectif des feudataires requis aux montres de Dol et Saint-Malo en 1480 et celui de la

(17) J. GALLET, *La seigneurie bretonne (1450-1480)*, thèse, Paris, 1983, p. 183.

réformation de 1426 (18). Il l'attribue pour partie à la croissance des lignages (20 %) et pour partie à celle des roturiers (20 %). Sans doute faut-il y ajouter les anoblissements : pour le seul évêché du Léon, le livre de réformation de 1445 signale 53 cas d'anoblissement entre 1425 et 1442. Il y en eut peu avant et l'on sait aussi que le Léon, éloigné du pouvoir ducal, n'était pas particulièrement avantagé à cet égard. On peut donc penser que c'est un effectif au moins dix fois supérieur, soit environ 600 cas, qui vint grossir les rangs de la noblesse et des propriétaires de manoirs à cette époque, chiffre confirmé par J. Kerhervé (19). Cette croissance se poursuivit par la suite, mais à un rythme moins élevé. On est frappé, par contre, de voir dans les livres de réformation de 1435 et 1513 la forte augmentation du nombre de propriétaires roturiers et sans doute est-ce de ces derniers que provient surtout la croissance du nombre de manoirs. Le phénomène était bien connu des fonctionnaires de l'époque, car il avait pour conséquence une diminution du nombre d'assujettis au fouage et une érosion fiscale contre laquelle les ducs essayèrent vainement de lutter.

Au plan géographique, on observe aussi de fortes différences dans le nombre de manoirs par paroisse suivant les évêchés. La densité géographique, qui varie aussi dans le temps, semble avoir été plus forte dans les évêchés du nord de la Bretagne (Léon, Tréguier, Saint-Brieuc et Saint-Malo), que dans ceux du sud (Quimper, Vannes et Nantes), de même que ceux des marches (Rennes, Dol). Le niveau le plus élevé est atteint en 1440 dans le Léon, avec près de 16 manoirs par paroisse. Mais on observe aussi une différence d'évolution : la croissance se maintient à un niveau élevé dans les évêchés du nord, alors qu'elle paraît plus faible et même stagnante dans certains évêchés de Haute-Bretagne (Nantes, Rennes et Dol). Peut-être ces phénomènes reflètent-ils les différences de pression démographique déjà signalées par plusieurs auteurs (20). Mais on ne peut pas, non plus, exclure une explication plus politique, celle des premiers signes et des conséquences du conflit franco-breton qui, à partir de 1487 et peut-être avant, allait marquer particulièrement toute la partie orientale de la Bretagne.

(18) M. NASSIET, « Dictionnaire des feudataires des évêchés de Dol et Saint-Malo en 1480 », *Bull. Association Bretonne*, 1990, p. 188.

(19) J. KERHERVÉ, *op. cit.*, p. 574.

(20) J.-P. LEGUAY, *Un réseau urbain au Moyen-Age : les villes du duché de Bretagne aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, 1981, 406 p. J. KERHERVÉ, *op. cit.*, p. 553.

II - Les manoirs et la défense du duché

Les manoirs n'étaient pas des forteresses. Ils ne protégeaient pas des sites stratégiques et ne possédaient pas de hautes fortifications, ni de garnisons permanentes. Celles-ci étaient réservées aux châteaux, dont le nombre ne dépassait pas une centaine pour toute la Bretagne et qui étaient étroitement contrôlés par le pouvoir ducal (21). Les manoirs étaient plus libres, mais ils devaient assurer leur propre sécurité et celle de leur voisinage contre tous les actes de brigandage et les incursions de petites bandes armées qui apparaissaient à chaque conflit. A cette fin, leur protection était renforcée à l'aide d'un mur d'enceinte solide et parfois crénelé et de divers ouvrages défensifs comprenant, suivant les cas, des tours, des échauguettes, des bretèches et des emplacements de tir (22). L'ensemble pouvait être efficace et souvent harmonieux. Beaucoup de ces dispositifs ont subsisté jusqu'à aujourd'hui. On trouve encore en Bretagne de beaux exemples de ces fortifications du XV^e siècle dans des manoirs comme Hac (le Quiou), Bien-Assis (Erquy), Kergroa-dès (Brélès), La Touche-Trébry (Trébry), Rosanbo (Lanvellec), ou Le Plessix-Josso (Theix).

Mais les manoirs participaient aussi autrement à la défense du territoire. L'exemption de fouage dont ils bénéficiaient et qui était sans doute pour beaucoup dans leur expansion, avait pour contrepartie l'obligation de servir aux armes suivant les règles de l'arrière-ban. C'était logique : le fouage était destiné à la trésorerie des guerres et servait plus particulièrement à payer les soldes des compagnies d'ordonnance et la garde ducale, qui étaient très élevées. Une « lance » (4 hommes) coûtait 25 livres par mois. Le fouage s'élevait alors à 7 livres et 6 sols (soit environ 2 300 francs actuels) et rapportait au total environ 250 000 liv. à l'État. Beaucoup de petits propriétaires avaient de la difficulté à le payer et préféraient donc se mettre à la disposition du duc plutôt que de payer l'impôt. Le risque de guerre devait leur paraître minime et se résumer à l'obligation de comparaître aux « montres générales » périodiques. Pour le duc aussi, l'avantage financier était évident car la perte était moindre que l'entretien d'une armée de métier.

Les anciennes règles du service d'ost avaient donc été modifiées par des ordonnances plus récentes de Pierre II (23) et de François II (24).

(21) M. JONES, *The creation of Brittany*, London, 1988, p. 48-51.

(22) G.I. MEIRION-JONES et M. JONES, *Aimer les châteaux en Bretagne*, éd. Ouest-France, 1991.

(23) Dom MORICE, *Preuves...*, tome II, col. 1556.

(24) L'ordonnance de François II datée du 6 mars 1466 (1467) est la plus complète.

Mais, contrairement à ce que l'on croit bien souvent, le service aux armes ne se limitait pas aux hommes nobles. Il s'appliquait à tout teneur de fief noble « estagier ou mansionnaire » à l'intérieur d'une juridiction. Cela concernait donc aussi les anoblis, les roturiers propriétaires de manoirs et même certains métayers, ainsi que des veuves et des orphelins qui devaient alors se faire représenter. A l'inverse, le fait de servir aux armes ne pouvait constituer une preuve de noblesse. Chaque feudataire devait « se tenir prêt en bon et suffisant appareil et habillement de guerre, selon sa faculté et sa puissance comme son fief le requiert » (25). A cette fin, il avait été enjoint aux procureurs de juridiction « de procéder en toute diligence à l'ascertainment au plus près » des gains et rentes de chaque feudataire et ceux-ci devaient répondre à toutes les convocations sous peine de saisie de leurs biens. On possède différents registres de ces « montres générales » pour les années 1466 à 1481. On y trouve également indiqué le revenu, l'armement et la comparution (ou « la défaillance ») de chacun. Mais la répétition des convocations, l'éloignement, le coût des équipements, ou simplement la mauvaise volonté motivaient bien des absences. Il est difficile de connaître l'importance réelle de ces défauts, car on ne dispose pas de séries de réformations et de montres strictement contemporaines. Le sondage que nous avons effectué sur les montres de cinq évêchés entre 1440 et 1480 fait apparaître un taux moyen de non-comparution d'environ 20 %. Sans doute celui-ci était-il plus important encore si l'on tient compte des armements non présentés et de

Elle s'adresse à tous les nobles et autres sujets aux armes du duché. Elle indique tout d'abord le nom des capitaines pour chaque évêché, les dates et lieux auxquels chacun devra se présenter. Puis la liste des armements et les barèmes d'imposition, sérieusement revus par rapport à l'ordonnance précédente. Enfin, elle demande aux commissaires désignés de procéder aux vérifications nécessaires. Dom MORICE, *Preuves...*, tome III, col. 138.

(25) Le barème était le suivant :

— jusqu'à 60 livres de rente par an, le teneur de fief devait comparaître en brigandine avec salade et harnais de jambes, ou en paltoc, à cheval s'il le pouvait et armé d'un arc ou d'une jusarme.

— de 60 à 140 livres, il devait être accompagné d'un coutilleur (combattant à pied) et d'un deuxième cheval.

— de 140 à 200 livres, il était tenu de s'équiper en homme d'armes (armure et cheval de guerre) et de présenter un coutilleur et un page-lance, soit 3 chevaux.

— de 200 à 300 livres, il devait rajouter un archer ou un jusarmier et un cheval.

— de 300 à 400 livres, un homme d'armes avec deux archers, ou un archer et un jusarmier, un coutilleur et un page-lance, soit 5 chevaux.

— de 400 à 500 livres, un archer et un cheval supplémentaire et ainsi de suite jusqu'à 1 000 livres.

— de 1 000 à 1 200 livres, deux hommes d'armes à deux chevaux chacun, deux archers, deux jusarmiers, deux coutilleurs et deux pages, soit 12 chevaux et ainsi de suite par tranche de 1 000 livres : Dom MORICE, *Preuves...*, tome III, col. 138.

l'absence totale de certaines paroisses (26). Par ailleurs, la plupart des grands seigneurs ne daignaient pas comparaître aux montres, arguant qu'ils comparaissaient déjà ailleurs, ou qu'ils organisaient leur propre montre dans leur ville de garnison (27).

L'examen des registres des montres générales doit donc se faire avec prudence, car certains nous ont semblé comporter des erreurs et beaucoup sont souvent incomplets (paroisses manquantes). Ils permettent cependant de procéder à une estimation intéressante, probablement par défaut, de la contribution de la moyenne et de la petite noblesse aux forces armées de la Bretagne au XV^e siècle.

Nous avons entrepris d'étudier les « montres générales » des années 1479-1480, les plus intéressantes en raison de leur proximité avec le conflit franco-breton. Nous avons utilisé les livres des évêchés de Tréguier, Léon, Saint-Malo, Vannes et Dol, qui paraissent les plus complets et nous avons effectué un calcul de la contribution théorique des propriétaires de manoirs à l'armée ducal en appliquant à chacun des revenus le barème de l'ordonnance de François II (28). Le résultat, qui porte sur un total de 4 554 fiefs répartis dans 480 paroisses a été étendu ensuite à l'échelle du duché (x 2,5). On trouve ainsi un effectif total de 17 000 hommes, dont 1 360 hommes d'armes (lances) et environ 14 000 fantassins, archers, jusarmiers et coutilleurs, ainsi que 12 000 chevaux. Ce sont des effectifs très importants, notamment en ce qui concerne les hommes d'armes, comparables à ceux que l'armée royale aurait pu aligner en cas de conflit avec la Bretagne (29). Mais ils demandent à être replacés au sein du dispositif complet de l'armée bretonne. Nous savons, qu'en dehors des garnisons et des milices attachées aux places fortes, celle-ci comprenait la garde ducal et les 200 lances des compagnies d'ordonnance (environ 1 000 hommes), les archers des « bons corps » (8 000 à 20 000 hommes, mais de qualité incertaine) et environ 2 000 mercenaires,

(26) A la montre de l'évêché de Dol le 5 juin 1480, 205 feudataires sur 485, soit près de 40 % étaient « défaillants » et furent donc « saisis ». Mais 30 paroisses complètes, soit près de la moitié, n'étaient pas représentées (Bibl. mun. Saint-Brieuc, ms 33, p. 265-283).

(27) Le 15 juin 1477 eut lieu à Josselin devant le sire du Pé la revue des gens d'armes du vicomte de Rohan. Elle vit comparaître 7 hommes d'armes, 20 archers, 7 coutilleurs, 4 vougiers et 6 pages, soit 44 hommes et autant de chevaux, ce qui paraît peu, compte tenu des revenus énormes de la vicomté. Dom MORICE, *Preuves...*, tome III, col. 309.

(28) Des données existent également pour les évêchés de Quimper, ou de Saint-Brieuc (1469), mais elles sont incomplètes ou correspondent à des dates différentes. Par contre, celles des évêchés de Nantes et de Rennes, qui auraient été les plus intéressantes semblent totalement absentes.

(29) J.-P. LEGUAY, *Fastes et malheurs de la Bretagne ducal*, 1982, p. 404.

soit 30 000 à 35 000 hommes en comptant la contribution provenant des montres générales, selon M. Jones (30). Dans cet ensemble, les manoirs ou les fiefs fournissaient donc plus de la moitié des soldats disponibles. Ces derniers disposaient d'un armement satisfaisant, ils possédaient un fort sentiment national et leur loyauté vis à vis du duc était totale. En outre, ils avaient fait preuve en diverses occasions, selon M. Nassiet, d'une valeur militaire très honorable (31). On peut se demander seulement combien d'entre eux se sont trouvés à Saint-Aubin-du-Cormier le 27 juillet 1488.

Évêchés	Nbre de feudataires	Hommes d'armes	Archers	Jusarmiers	Coutilleurs	Pages	Total hommes	Chevaux
Léon	898	43	405	505	63	43	1 059	584
Tréguier	1 014	117	628	446	172	117	1 480	1 105
Dol	302	37	194	154	57	37	479	354
Saint-Malo*	1 315	202	836	682	284	202	2 206	1 671
Vannes**	1 025	145	643	446	232	145	1 611	1 244
Total	4 554	544	2 706	2 333	808	544	6 835	4 958
Bretagne entière (x 2,5)		1 360	6 765	5 582	2 020	1 360	17 087	12 395

(*) Les revenus des feudataires de Saint-Malo sont empruntés à un travail de M. Nassiet en cours de publication dans le *Bulletin de l'Association Bretonne*, que nous remercions de son aimable compréhension.

(**) Le compte-rendu officiel de la montre de Vannes le 6 septembre 1481 fait état de 154 hommes d'armes, 455 archers, 370 jusarmiers, 28 coutilleurs et 7 arbalétriers, soit au total 914 personnes, ce qui représente environ 30 % de moins que l'effectif théorique.

Tableau 2. - *Effectifs théoriques de la contribution des teneurs de fiefs à l'armée bretonne, calculés à partir des revenus des participants aux montres générales de 1479 - 1480.*

(30) M. JONES, « L'armée bretonne 1449-1491 », *The creation of Brittany*, 1988, p. 354.

(31) M. NASSIET, *La reproduction d'une catégorie sociale : la petite noblesse de Haute-Bretagne*, thèse, Paris IV, 1989, p. 138.

III - Le revenu des manoirs

Par revenu, il fallait entendre la rente foncière en argent ou en nature des terres nobles, ou le surplus dégagé par l'exploitation du domaine s'il s'agissait d'un faire-valoir direct. Celui-ci pouvait donc varier d'une façon considérable suivant le type de propriété. La société rurale était un ensemble hétérogène dans lequel la petite noblesse dominait, mais où l'on trouvait aussi beaucoup de notables, de bourgeois ou de paysans aisés, mais pour tous, c'était dans la terre que devait s'investir la richesse.

Le premier souci de chacun cependant était donc d'afficher clairement son rang et sa puissance à travers les nombreux signes extérieurs, tels que l'importance des bâtiments, les armoiries et les prééminences d'église qui fixaient la hiérarchie des manoirs (32). La richesse du logis et de sa cour et l'ornementation architecturale, qui en faisait parfois de véritables œuvres d'art, y contribuaient aussi largement. Mais l'importance du revenu provenait avant tout de la production agricole. C'est bien la qualité des terres, l'importance du domaine et la façon dont il était géré qui créaient la richesse. Dans le domaine, le nombre et la surface des métairies nobles et des terres congéables, les moulins et autres édifices de rapport constituaient les biens les plus précieux. Il suffit pour s'en convaincre de voir avec quel soin minutieux étaient rédigés les aveux, ou les minus des manoirs. Tout ce qui pouvait constituer une source de revenu était détaillé et évalué. Il en résulte que le mot manoir recouvrait des choses très différentes et une grande diversité de situations, allant de la métairie unique de dimension réduite, jusqu'aux très grands domaines de plusieurs milliers d'hectares avec de nombreuses tenues et parfois des seigneuries secondaires. Les livres de réformation abondent en exemples de ces différents types. Mais il arrivait aussi parfois que certains manoirs puissent donner lieu à discussion (33).

(32) M. NASSIET, « Signes de parenté, signes de seigneuries », *M.S.H.A.B.*, 1991, p. 178.

(33) A titre d'exemple, dans la paroisse de Theix (Vannes), on comptait en 1426 une vingtaine de manoirs. Le plus petit appartenait à Jehan Le Cabellec qui ne possédait que 20 livres de revenu et qui fut contesté : il se composait d'une maison au bourg et d'une seule tenue. Non loin, se trouvait le manoir du Plessis-Josso qui avait un revenu estimé à 300 livres : le domaine couvrait 1 387 journaux (environ 680 hectares) et comprenait une maison noble, une chapelle et de nombreuses dépendances, 5 métairies et 36 tenues congéables, un étang, des bois, des marais salants et 3 moulins. Il s'y ajoutait un four, des droits de foire et des prééminences à la paroisse. Mais il y avait encore au-dessus : Jehan Hingant au Quiou (Saint-Malo) était propriétaire du Hac, l'un des plus beaux manoirs de Bretagne dont le revenu était de 1 200 livres. Celui-ci se trouvait au centre d'un immense domaine qui s'étendait sur 5 paroisses et dépassait sans doute plusieurs milliers d'hectares (M. JONES, G. MEIRION-JONES, J. PILCHER, F. GUIBAL, « Un des grands manoirs bretons, le

Il est donc nécessaire pour pouvoir juger des manoirs de connaître leurs revenus. Le plus simple à cet égard est de reprendre les estimations qui ont été faites à l'occasion des montres générales déjà citées. Il s'agit sans doute d'évaluations encore imprécises, mais elles ne portent que sur la rente, charges déduites, de la propriété noble qui a motivé l'exemption de fouage et elles paraissent raisonnables. Les terres roturières et les pensions étaient exclues du calcul et les évaluations faites par les procureurs fiscaux, sans doute avec une certaine bienveillance, semblaient généralement bien acceptées partout. A partir des informations des cinq montres générales que nous avons déjà citées (Léon, Trégor, Saint-Malo, Vannes et Dol), nous avons entrepris de dresser une sorte de typologie sommaire des manoirs par évêché, en les classant suivant l'importance de leurs revenus. Ce travail porte sur 4 554 manoirs.

Sur l'ensemble des cinq évêchés, le revenu moyen des manoirs s'élève à 72 livres, ce qui n'a pas une très grande signification. Il est plus intéressant de considérer séparément chaque catégorie : celle des très grands manoirs (revenus supérieurs à 1 000 livres) représente moins de 1 % de l'effectif total. Plutôt que des manoirs, elle désigne probablement des « châteaux » dont les propriétaires sont des grands seigneurs (ainsi que les barons non représentés ici) et dont les domaines complexes s'étendent parfois sur plusieurs évêchés. Le revenu total de ces propriétés atteint 16 %, ce qui n'est pas excessif et leur assure un poids économique et sans doute politique certain mais sans doute limité. La catégorie des grands manoirs, dont le revenu moyen est supérieur à 100 livres, est la plus intéressante : elle est régulièrement représentée partout (sauf dans le Léon), et malgré son effectif restreint, 17 %, elle correspond à plus de 50 % des revenus de l'ensemble des manoirs bretons. Elle constitue donc un interlocuteur privilégié à la fois pour le pouvoir ducal et vis à vis des couches inférieures de la société rurale. C'est probablement elle qui, par sa richesse, détient le véritable pouvoir économique et qui constitue peut-être l'élément le plus dynamique de cette société. Les petits manoirs, dont le revenu moyen est voisin de 30 livres, sont les plus nombreux. Avec un effectif supérieur aux 2/3 de l'ensemble, ils sont les véritables refuges de la petite noblesse et représentent peut-être ce que certains ont appelé les « sieuries ». Mais leur domaine, qui ne dépasse pas en général

château du Hac au Quiou », *Le pays de Dinan*, n° 10, 1990, p. 171-207). A l'autre bout de l'échelle, on trouvait de très petits manoirs, comme ceux de Plomoguer ou Larenteuc (Léon) dont une vingtaine ne dépassaient pas 5 livres de revenu et parfois moins. Ces derniers se trouvaient de ce fait en butte à toutes sortes de contestations.

Quelques exemples de contestations : « Le manoir de Pénauguen (Persquer) appartenant à Gilles Pérennou ancien et noble est dit qu'il n'a nulle apparence de manoir... » ; « Olivier le Douarin (Brecht) se dit noble, sa terre ne vaut pas 20 sols par an » ; « Alain Hervé au manoir de Loz Rusquet se dit noble et exempt, combien qu'il se laboure avec les autres partables de la paroisse » (Arch. dép. Morbihan, 1 J 1138).

une cinquantaine d'hectares, ne leur permet aucun essor et leur poids économique voisin de 30 % leur donne un pouvoir significatif, mais restreint. Enfin, les très petits manoirs avec moins de 10 livres de revenu constituent une minorité dont le poids économique est à peu près nul. Ils pourraient représenter ce que d'autres ont appelé la « plèbe nobiliaire », avec une différence toutefois : s'il n'est pas possible de vivre (noblement) en ville avec quelque livres par an, il en va tout autrement à la campagne. Dans ce dernier cas en effet, c'est moins le revenu que la production brute qui compte. Ces petits manoirs le plus souvent dépourvus de métairie produisaient des céréales, de la viande, des textiles et du bois pour une valeur largement supérieure à celle de leur revenu supposé, ce qui leur permettait de vivre en économie fermée sans trop de difficulté. Il a d'ailleurs été noté que les régions où ces manoirs étaient les plus nombreux exportaient très peu, ce qui traduit une forte auto-consommation (34).

Ce classement des manoirs demande donc à être examiné aussi sur le plan géographique. On constate en effet que le revenu moyen par manoir varie sensiblement entre les différents évêchés. Les valeurs les plus élevées semblent atteintes pour les évêchés de Saint-Malo et Dol, où elles dépassent 80 livres ; Vannes et Tréguier viennent ensuite. Le Léon se situe en bas de l'échelle avec 40 livres. Ces situations peuvent s'expliquer par des différences de productivité ou de richesse du sol, mais aussi par des différences de structure ou de dimension des domaines. A Saint-Malo et à Dol, où il y a beaucoup de très petits manoirs, mais en même temps un nombre assez élevé de grands manoirs présentant des revenus élevés, on peut penser que la productivité est importante, mais que c'est grâce aux seigneuries secondaires que les grands manoirs peuvent s'enrichir. On trouve d'ailleurs à Saint-Malo le nombre le plus élevé de très grands manoirs, ou de « châteaux » (les 2/3 de toute la Bretagne), ce qui peut être dû à la situation plus centrale de cet évêché, ou à la multipropriété de certains grands seigneurs. A Vannes, on trouve beaucoup de grands manoirs (22 %), mais avec des revenus plus faibles : les domaines y sont donc à la fois plus grands et moins productifs. A Tréguier, il y a surtout beaucoup de petits manoirs (75 %), qui semblent cependant dotés d'une bonne productivité. A Saint-Pol, il y aurait à la fois peu de grands manoirs et surtout un nombre très élevé de très petits (25 %) qui disposent de faibles revenus, sans doute parce qu'ils sont de taille trop réduite.

Toutes ces interprétations peuvent paraître subjectives, mais elles permettent d'illustrer la diversité et la hiérarchie des manoirs en se basant

(34) Cela concerne plus particulièrement le Léon et le Trégor qui, à l'époque, étaient plus connus par leur production linière que par leurs exportations de céréales.

ÉVÊCHÉS	Très petits manoirs	Petits manoirs	Grands manoirs	Très grands manoirs	Total
	(0-9 livres de revenus)	(10-99 livres de revenus)	(100-999 livres de revenus)	(+ 1 000 livres de revenus)	
Saint-Pol					
Nbre manoirs	225	606	65	2	898
%	25	67,5	7,2	0,5	
Revenu moyen (livres)	4,6	30,8	208	1 800	41,0
Revenu évêché (livres)	1 011	18 707	13 546	3 600	36 864
Tréguier					
Nbre manoirs	74	757	179	4	1 014
%	7,3	74,7	17,6	0,4	
Revenu moyen (livres)	4,6	33,7	222	1 200	69,7
Revenu évêché (livres)	390	25 511	40 000	4 800	91 960
Saint-Malo					
Nbre manoirs	249	810	232	24	1 315
%	18,9	61,6	17,6	1,8	
Revenu moyen (livres)	4,5	31,5	231	1 479	88,0
Revenu évêché (livres)	1 111	25 522	53 610	35 500	115 743
Vannes					
Nbre manoirs	43	754	225	3	1 025
%	4,2	73,5	22,2	0,3	
Revenu moyen (livres)	5,6	32,8	206,4	2 000	77,3
Revenu évêché (livres)	242	24 705	46 460	7 700	106 635

ÉVÊCHÉS	Très petits manoirs	Petits manoirs	Grands manoirs	Très grands manoirs	Total
	(0-9 livres de revenus)	(10-99 livres de revenus)	(100-999 livres de revenus)	(+ 1 000 livres de revenus)	
Dol					
Nbre manoirs	43	199	59	1	302
%	14,2	65,6	19,5	0,3	
Revenu moyen (livres)	5,3	37,9	266	2 000	84,2
Revenu évêché (livres)	230	7 536	15 860	2 000	32 570
Total 5 évêchés					
Nbre manoirs	634	3 126	760	34	4 554
%	13,9	68,6	16,6	0,7	
Revenu moyen (livres)	4,7	32,6	225	1 576	71,98
Revenu total (livres)	2 984	101 981	16 296	53 600	
Bretagne*					
Nbre manoirs	1 813	8 940	2 173	97	13 046
%	13,9	68,6	16,6	0,7	
Revenu total (livres)	8 521	219 444	491 139	152 872	939 181
Revenu (%)	0,9%	31,0%	52,3%	16,3%	100

(*) Valeur obtenue par extrapolation.

Tableau 3. - Typologie simplifiée des manoirs bretons classés selon leurs revenus (1480).

sur l'analyse de leur revenu et de leur situation. On voit apparaître une sorte de clivage entre une Haute-Bretagne riche et productive (Saint-Malo, Dol) et une Basse-Bretagne (Léon et Tréguier) qui l'était moins, car elle était plus peuplée et possédait de ce fait de plus petits domaines. Le Vannetais avait une situation intermédiaire. A un niveau plus global, l'extension de ces résultats à l'ensemble de la Bretagne (sur la base d'un effectif moyen de 13 000 manoirs) fait apparaître un revenu total d'environ 900 000 livres. Ce chiffre peut paraître considérable, car il est plus de deux fois supérieur au budget de l'État à la même époque (397 000 livres) et plus de trois fois supérieur au rendement d'un fouage (35), mais il n'est pas exagéré. Il est probablement encore au-dessous de la réalité, car il faudrait lui ajouter les revenus des très grands domaines, notamment ceux du duc et des barons qui n'ont pas été comptabilisés ici, de même que ceux des propriétés roturières qui restaient soumises au fouage. On a donc ainsi une idée de la richesse d'une partie de la société rurale qui possédait les manoirs, en se rappelant toutefois que les revenus en question sont des bénéfiques et que le produit brut, ou la valeur marchande de la production dont ils étaient issus étaient probablement dix à vingt fois plus élevés ! L'importance de ces revenus dépasse donc très largement les besoins d'une société qui savait vivre « noblement » tout en épargnant. Il est donc tout à fait vraisemblable qu'une partie importante de cette ressource ait été immédiatement réinvestie dans l'embellissement ou l'accroissement des manoirs, mais aussi dans d'autres activités.

*
* *

A travers cette brève analyse, on voit donc se dessiner la physiologie des manoirs bretons au xv^e siècle. Composés primitivement d'un domaine et d'une habitation, ils sont devenus dans un monde agité par les conflits, les cellules actives et stables de la société rurale. Le nombre très élevé de ces manoirs, sans doute compris entre 11 et 14 000 suivant l'époque, laissait ainsi de la place, à côté de la noblesse traditionnelle, pour de nouveaux intervenants : multi-propriétaires, roturiers, commerçants ou riches paysans qui composaient les rouages du développement de l'époque. L'augmentation continue du nombre des manoirs pendant tout le xv^e siècle, malgré une démographie encore hésitante, a bénéficié

(35) « L'état de la finance » du duché présenté par Pierre Landays, trésorier général de Bretagne, le 1^{er} octobre 1481 fait ressortir des recettes totales s'élevant à 397 776 livres, dont 266 829 livres provenant du fouage (pour 37 547 feux) et seulement 18 000 livres de recettes ordinaires (domaines ducaux). Comparé à ces chiffres, le revenu des seigneuries exemptées de fouage paraît donc considérable et fait sans doute de l'agriculture la ressource la plus importante du pays.

En 1991, le revenu total (valeur ajoutée) de l'agriculture française (180 milliards de francs) ne représente plus qu'environ 10 % du budget de l'État français (1 700 milliards de francs).

de la largesse ducal qui procédait en temps voulu à des annoblissements de circonstance, ou à des exemptions d'impôts. Elle confirme ainsi la place importante que les propriétaires de manoirs avaient su conquérir dans la société du XV^e siècle.

En matière de défense du territoire, les manoirs, marqués par la tradition d'une noblesse terrienne très nombreuse, fournissaient avec les autres fiefs la partie la plus importante de l'armée bretonne et peut-être aussi la plus fidèle.

Mais c'est surtout par leur potentiel agro-économique que les manoirs méritent le mieux de retenir l'attention. Leur répartition sur tout le territoire avec une distribution dans laquelle la petite propriété dominait au nord et la grande au sud, permettait d'exploiter au mieux tous les sols et de redistribuer des revenus dont le total dépassait deux fois le budget de l'État. Ils apparaissent ainsi comme le reflet d'une activité qui constituait sans doute une des principales richesses de la Bretagne.

Emmanuel SALMON-LEGAGNEUR

ANNEXE

Liste des « Livres de réformation de la Noblesse et des Montres générales » qui ont été consultés

A la Bibliothèque Nationale :

		Pages
Ms F 8311	1 ^{er} cahier, Anciennes réformations de Bretagne	
	Tables alphabétiques des paroisses et trèves	
(copie XVIII ^e)	— Réformation de l'évêché de Rennes, 1427-1513	124
	— Réformation de l'évêché de Nantes, 1425-1513	244
	— Réformation de l'évêché de Saint-Malo, 1427-1513	300
Ms F 8312	19 ^e cahier, Réformations de la noblesse	
	— Réformation de l'évêché de Dol, 1513	1
(copie XVIII ^e)	— Réformation de l'évêché de Vannes, 1448 et 1536	35
	— Réformation de l'évêché de Saint-Brieuc, 1423-1535	88
	— Réformation de l'évêché de Quimper, 1426-1535	192
	— Réformation de l'évêché de Tréguier, 1427-1543	275
	— Réformation de l'évêché de Léon, 1426-1448	340
Ms F 22320	— Réformations de l'évêché de Nantes :	
	1 ^{er} livre: 1443 (cote 1204)	1
(copie XVIII ^e anonyme)	2 ^e et 3 ^e livres: 1429 (cote 1205 et 1206)	44-75
	4 ^e livre: 1513, (cote 1207)	89
	— Réformations de l'évêché de Quimper :	
	1 ^{er} livre: 1426-1428 (cote 1459)	101
	2 ^e livre: 1444-1453	181

	— Enquête de l'an 1448 pour les exempts de fouage de l'évêché de Vannes (cote 1811)	Pages 215
	— État des montres générales de Vannes le 5 sept. 1481	239
	— Réformations de l'évêché de Léon (coté à table des paroisses)	
	réformation des nobles de 1427 à 1444	301
	enquête du 17 février 1445	
	montre générale du 4 sept. 1481 (cote 1547)	373
	— Rapport des paroisses de l'évêché de Vannes sur les maisons nobles l'an 1536	343
	— Réformation des feux de l'évêché de Vannes 1426 (cote 1808)	407
	2 ^e livre 1426 (cote 1809)	469
	3 ^e livre 1440-1443 (cote 1810)	525
	Enquête de l'an 1448 des exempts de fouage à Vannes	
	Rapport des annoblis exempts de fouage en 1513 (cote 1811)	585
	— Réformations de l'évêché de Saint-Malo	
	1 ^{er} livre: 1427 (cote 1855 bis)	701
	2 ^e livre: 1444-1448 (cote 1854 ter)	721
	1426 (suite)	735
	3 ^e livre: 1513 (cote 1856 bis)	769
Ms F 22321	— Réformations de l'évêché de Rennes, 1427	1
(copie XVIII ^e anonyme)	— Enquête de l'évêché de Rennes 1436-1441-1482	33
	1459-1479	53
	1513 (cote 1251)	82
	— Réformation de l'évêché de Dol 1427 (cote 1926)	140
	1513	171
	— Réformation de l'évêché de Quimper, 1536	201
	— Extrait 1 ^{er} livre de la Réformation de l'évêché de Saint-Brieuc: 1426	259
	2 ^e livre: 1441	279
	— Réformation de l'évêché de Tréguier: enquête de l'année 1427 (cote 1405)	395
	enquête de l'année 1444 (cote 1405)	
	— Montre générale de l'évêché de Tréguier: à Guingamp le 8 janvier 1479 (cote 1489)	543
	à Lannion (cote 1501)	
	— Réformation de l'évêché de Tréguier, 1535	
Ms F 22326	Revue de l'arrière ban de l'évêché de Nantes le 5/8/1344	4
Ms F 18712	— Montre générale de Tréguier le 4/01/1480	1
	— Réformation év. Tréguier 1427-1449-1481	26
	Léon	54
Dom Lobineau XVII ^e (très incomplet)	Montre générale de Vannes 6/9/1482	

*A la Bibliothèque municipale de Saint-Brieuc*Collection de Boisgélin (copies XVI^e et XVIII^e)

		Pages
M F 31	— Réformation de la noblesse év. Saint-Brieuc	
	année 1427-1429 (cote 1244)	1
	1440 (cote 1246)	61
	1513 (cote 1257)	217
	— Montre générale de l'évêché de Saint-Brieuc (cote 281), l'an 1469	497
M F 32	— Réformation de l'évêché de Cornouaille	
M F 33	— Réformations de l'évêché de Dol: 1513 Role des nobles de l'évêché de Dol (Montre générale du 5/6/1480)	1 265
M F 34	— Réformation de l'évêché de Léon années 1441-1448	1
	Montre générale des nobles (cote 1547)	206
M F 35	— Réformation de l'évêché de Saint-Malo (1427) Montre de l'évêché de Saint-Malo: 8/1/1480	1 373
M F 36	— Réformation de l'évêché de Nantes 1 ^{er} livre (cote 1204)	1
	2 ^e livre (cote 1205)	114
	3 ^e livre (cote 1206)	134
M F 38	— Réformation de l'évêché de Tréguier Montre générale de l'évêché de Tréguier (1480)	1 325
M F 42	— Réformation de l'évêché de Léon, 1426	

Aux Archives départementales de la Loire-Atlantique

B 2977	— Réformation des feux fiscaux rassemblés — diocèses de Quimper et Rennes, 1426-1433
B 2978-2979	— diocèse de Saint-Brieuc, 1426-1438
B 2980	— diocèse de Tréguier, 1425-1429
B 2981-2984	— diocèse de Tréguier, 1440-1484
B 2985-2986	— diocèse de Vannes, 1447-1482
B 2987	— nombre de feux : Rennes, Nantes, Vannes, Quimper, Saint-Brieuc, Dol, Saint-Malo, Tréguier, Léon
B 2988	— Réformation générale des feux de Bretagne : 1426-1443 (récapitulation par diocèse et par paroisse des feux, nobles, metayers et pauvres)

A la Bibliothèque municipale de Rennes

M F 501	— Anciennes réformations de la noblesse bretonne:	
(copie XVIII ^e)	1427-1440-1480, 2 vol.	
anonyme	tome I: Rennes, Nantes, Saint-Malo, Dol, 1513	2-390
	tome II: Vannes, Saint-Brieuc, Quimper: 1513-1536	392-660
	Tréguier: 1443-1513, Léon, 1513-1534	

- M F 499
(copie XVI^e)
Missirien — Recueil des montres générales des nobles et annoblis
de Bretagne, par G. Autret de Missirien
Vannes: 1477, Léon: 1467-1503.
- 254-060
(Abbé René) — Réformation de l'évêché de Dol en 1513

Aux Archives départementales du Morbihan

- B 3477 — Montres générales des nobles de l'évêché de Vannes
(copie XVII^e) les 8-11 janvier 1479
- B 3694 — Extrait du Livre de réformation pour les paroisses de
(copie XVI^e) Renac, Ruffiac, Pipriac, 1425 (cote 1808)
- 1 J 138 — Montres pour la Réformation de 1536 22 f^o
(cote 1782-1783)

RÉSUMÉ

On comptait de 11 000 à 14 000 manoirs au XV^e siècle en Bretagne. Leur densité était plus élevée dans le nord que dans le sud, avec un maximum pour l'évêché de Léon. L'augmentation sensible de leur nombre entre 1428 et 1513 pourrait s'expliquer en partie par l'exemption de fouage dont bénéficiaient les propriétaires. Mais ces derniers devaient fournir en échange une contribution armée pour la défense du duché qui pouvait représenter, d'après les livres des montres générales, environ 17 000 hommes, soit la moitié du potentiel militaire breton. L'importance économique des manoirs peut s'analyser à la mesure de leurs revenus qui, selon les mêmes sources, permettaient de dégager à l'échelle du duché une rente totale de près de 900 000 livres avec des différences sensibles suivant les évêchés.